

BONS DE STUPEFIANTS

Contrairement aux dernières informations diffusées concernant la disparition des bons de stupéfiants en 2023, l'AFMPS avertit que le nouveau système numérique destiné à les remplacer ne sera disponible qu'à partir de **2024**.

AUTOMATE/SELF-SERVICE

L'automate permettant aux patients d'acheter des produits en dehors des heures d'ouverture de l'officine ne peut contenir **aucun médicament même en vente libre**. Un contact avec le pharmacien est obligatoire pour ce type de délivrance.

Le self-service est tout à fait autorisé pour les produits de parapharmacie tels que dispositifs médicaux, compléments alimentaires, cosmétiques... Un contact avec le pharmacien en face à face reste néanmoins conseillé...

VACCINATION COVID : E-FORM

L'E-form disponible dans votre soft permet :

- De visualiser le statut et l'historique de vaccination de votre patient
- D'enregistrer l'administration du vaccin

Tout peut donc être fait au même endroit (Vaccinnet n'est plus nécessaire).

Outre la sécurité et le gain de temps, l'E-form permet de collecter des données (anonymisées) fondamentales pour l'avenir de notre profession.

PROGRAMME QUALITE DES PREPARATIONS

Mettez vos préparations à l'épreuve du Programme de Qualité des Préparations (PQP)

Pourquoi tester vos préparations ?

- Vous augmentez la sécurité de vos patients
- Vous augmentez le niveau de qualité de vos préparations
- Vous témoignez de la bonne gestion de la qualité au sein de votre pharmacie
- Vous renforcez l'image du pharmacien

Inscrivez-vous à l'un de ces cycles :

Vous réalisez ces préparations dans votre pharmacie et disposez des matières premières (non fournies par l'APB) :

- Gélules à 100 mg de sulfate de quinine
- Gélules à 4 mg de mélatonine
- Crème lipophile à 10 % d'urée
- Suspension pédiatrique à 2 mg/ml d'oméprazole

Testez-les gratuitement ! Rendez-vous sur [MyQualityControl](#) !!

TRAJET DE SOINS : LISTE ADAPTEE

La liste positive de l'INAMI relative au matériel remboursé dans le cadre d'un trajet de soins a enfin été adaptée. Cette adaptation tient compte des produits réellement disponibles et facilitera votre travail. Vous trouverez désormais les bons CNK dans votre soft pour tarifier les produits délivrés dans le cadre d'un trajet de soins.

Cette  **nouvelle liste** est d'application depuis le 1^{er} décembre 2022.

NOTIFICATION D'EFFETS INDESIRABLES

Pourquoi la **pharmacovigilance** est -elle importante ? Quel est le rôle du pharmacien ?

Lors des études cliniques, l'innocuité du médicament ne peut être entièrement démontrée car

- Etude réalisée sur un nombre relativement réduit de patients
- Etude réalisée dans des circonstances contrôlées
- Etude réalisée sur des périodes courtes

Donc effets indésirables rares non détectés, pas de recul pour un usage prolongé et pas ou peu d'informations dans le cas d'une utilisation chez la personne âgée, les enfants, les femmes enceintes et les patients à multimorbidités.

La pharmacovigilance constitue une méthode de surveillance valable permettant de mettre en balance les bénéfices par rapport aux risques.

La notification d'effets indésirables, trop peu pratiquée par les professionnels de la santé, assure la sécurité du patient.

Quels effets indésirables faut-il notifier ?

- Effets indésirables graves
- Effets indésirables inattendus

- Effets indésirables suspects
- Surveillance complémentaire : triangle noir renversé au niveau notice, rcp, cbip
- Situation particulière : populations sensibles, après administration d'un vaccin, passage d'une spécialité vers un générique, mésusage, abus, erreur médicamenteuse, exposition professionnelle

Comment notifier ?

- **En ligne**

Via www.notifieruneffetindesirable.be

Via www.cbip.be ('Notifier des effets indésirables' dans la barre de navigation en haut à droite sur la page d'accueil)

Via www.afmps.be ('Notification d'un effet indésirable' sur la page d'accueil)

- **Sur papier**

Téléchargez la fiche sur www.cbip.be ou www.afmps.be

Commandez un exemplaire papier de la fiche de notification via adr@afmps.be

Envoyez gratuitement cette fiche par la poste ou scannez-la pour envoi par mail à adr@afmps.be

Le mésusage ou l'abus sans effet indésirable peut être notifié via adr@afmps.be

Les erreurs médicamenteuses sans effets indésirables peuvent être notifiées via medication-errors@afmps.be. Le but n'est pas de désigner un coupable mais de pouvoir évaluer si des mesures peuvent être prises pour éviter de telles erreurs à l'avenir.

Pour aller plus loin :

https://www.google.com/search?q=cbip+auditorium&rlz=1C1GCEU_frBE1023BE1023&oq=cbip&aqs=chrome.1.69i59l2j69i57j0i512l7.3725j0j15&sourceid=chrome&ie=UTF-8 : Notification d'effets indésirables (1 point d'accréditation)

BILAN MEDICATION

Ce nouveau service, disponible au premier semestre 2023, permet au pharmacien de référence, en concertation avec le médecin traitant, de revoir la médication d'un patient polymédiqué.

Le premier atelier 'bilan médication' vient d'avoir lieu à l'APPL pour les pharmaciens ayant participé à la formation en ligne proposée par la SSPF (entièrement gratuite) et ayant réussi un test final.

De nombreuses autres formations seront proposées par la SSPF dans les prochaines semaines afin que chaque pharmacien soit prêt pour ce service important pour les patients et pour notre profession.

Pour les plus motivés, rendez-vous sur le site de la SSPF pour vous inscrire à la formation en ligne.

Cinq sujets et exercices interactifs sont proposés :

- La bonne utilisation des médicaments
- La prescription potentiellement inappropriée
- Les interactions médicamenteuses
- Les moments de prise
- Les effets indésirables

Bon travail !

Nous vous souhaitons de très agréables fêtes de fin d'année !

L'APPL

H. LAMBION

!
!
!